RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Licence Professionnelle Métiers de la Promotion des Produits de Santé

Composante : Pharmacie - Année 2023/ 2024

ASSIDUITÉ

Toutes les UEs sont conduites à l'UFR Pharmacie par l'ensemble des étudiants inscrits en formation initiale et/ou continue alors que l'UE7 *«Outils métiers de la promotion des produits de santé»* est conduite en entreprise pour les étudiants inscrits en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).

Les enseignements de CM/TD, de TD et de TP sont obligatoires. Les étudiants doivent informer les responsables concernant toute absence.

1- Les justificatifs pour les entretiens de stage devront être transmis avant l'absence.
2- En cas de maladie ou d'opération, le certificat médical devra être transmis dans les 3 jours aux responsables.
3- Toute autre absence devra être justifiée et les responsables informés dans les 3 jours.

Le responsable des CM/TD, TD et TP examinera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable indiquera dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concerné(e)s.

ORGANISATION DU CONTRÔLE CONTINU :

L'organisation du contrôle continu des CM/TD, des TD et des TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (au moins deux évaluations pouvant correspondre à des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la motivation, etc).

Remarques :

Pour les UEs avec une évaluation en CC et CT, il faut au moins deux évaluations en CC. Les notes de CC obtenues en 1ère session sont conservées en 2ème session.

Pour les UEs avec une évaluation en CC intégral, il faut au moins deux évaluations. Il n'y a pas de 2ème session. Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne générale (égale ou supérieure à 10/20) devront subir une évaluation supplémentaire. Cette nouvelle note sera moyennée avec les notes précédentes. La moyenne générale finale ne pourra plus être modifiée.

ADMISSION :

Sont déclarés admis à la Licence Professionnelle Métiers de la Promotion des Produits de Santé, les étudiants ayant obtenu :

- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des regroupements cohérents d'unités d'enseignement RC1, RC2 et RC3.
- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au regroupement cohérent d'unités d'enseignement RC4 constitué de l'UE9 *« Projet Tuteuré »* et de l'UE10 *« Stage ».*

Toutes les Unités d'Enseignement se compensent entre elles au sein d'un même regroupement cohérent d'unités d'enseignement et les regroupements cohérents d'unités d'enseignement RC1, RC2 et RC3 se compensent entre eux (hors regroupement cohérent d'unités d'enseignement RC4). Il n'y a pas de note éliminatoire. Les étudiants reçus à la 1ère session ne peuvent pas repasser une UE pour en améliorer la note. Les étudiants qui ont été ajournés à la 1ère session conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20). Ils devront subir la 2ème session des UEs non acquises (notes inférieures à 10/20). Les notes obtenues en 2ème session se substituent aux notes obtenues en 1ère session.

VALIDATION DU REGROUPEMENT COHÉRENT D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT 4

Stage professionnel

Stage de 420 heures minimum en entreprise pour les étudiants non alternants ou une période d'alternance en entreprise de 30 semaines minimum pour les étudiants en contrat d'apprentissage (CFA-LR) ou en contrat de professionnalisation (SFC-UM) qui dans les tous les cas se termine au plus tard le 31 août.
Évaluation du stage ou de la période d'alternance par un rapport, une présentation orale organisée en présentiel ou en distanciel et l'appréciation notée du maître de stage ou du tuteur en entreprise.
L'examen de validation de stage ou de la période d'alternance comprend la notation :

- d'une épreuve orale qui peut être organisée en présentiel ou en distanciel,
- d'un rapport de stage,
- d'une note de stage qui prend en compte une grille de notation et l'avis du maître de stage ou du tuteur en entreprise.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires.
Pour les étudiants alternants, il n'est pas établi une convention de stage mais un contrat d'apprentissage (CFA EnSup LR) ou un contrat de professionnalisation (SFC-UM).

En cas d'échec à la 1ère session (total de l'épreuve inférieur à 10/20) :

- Conservation de l'appréciation du maître de stage ou du tuteur en entreprise.
- Présentation d'un nouveau rapport et nouvelle soutenance orale (en présentiel ou en distanciel).

Projet tuteuré

En cas d'échec à la 1ère session (total de l'épreuve inférieur à 10/20) :

- Présentation d'un nouveau mémoire et nouvelle soutenance orale (en présentiel ou en distanciel).

REMARQUES

Étudiants inscrits en alternance

Les étudiants alternants suivent les enseignements de toutes les Unités d'Enseignement exceptés les enseignements de l'UE « *Outils métiers de la promotion des produits de santé* » qui est conduite en entreprise.

Le suivi de cette UE en entreprise est assuré par le tuteur en entreprise et un tuteur académique pour les alternants en contrat de professionnalisation et pour les alternants en contrat d'apprentissage.
La validation de cette UE se fait comme pour les étudiants non alternants.